

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le pouvoir de police du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et L.2213-6,

VU les travaux à effectuer sur le parc de loisir d'Ardenne

VU l'espace nécessaire au dépôt de matériaux

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux il y a lieu d'interdire les stationnements afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est interdit d'utiliser le parc d'Ardennes, parcelle cadastrée AE n° 266 dans son intégralité durant la période allant du Jeudi 14 Mai 2023 au Vendredi 26 Mai 2023

ARTICLE 2 - Il est interdit d'utiliser le stationnement à proximité du parc durant la période allant du Jeudi 11 Mai 2023 au Vendredi 26 Mai 2023.

ARTICLE 3 - La matérialisation sera mise en place par le service technique de la Maire.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Haute-Loire
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie
- MRS les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT A PRADELLES, LE 10 MAI 2023

Le Maire

A. ROBERT

